

Quand et comment ?

- L'inscription à la demi-pension se fait au moment de l'inscription au lycée, elle est valable pour l'année scolaire.
- L'inscription ne devient effective qu'après le versement d'un premier acompte de 60 €. **Sans cet acompte l'élève sera considéré comme externe et ne pourra pas avoir accès à la demi-pension.**
- Apporter le jour de l'inscription :
 - Formulaire d'inscription au restaurant scolaire signé du responsable légal et de l'élève.
 - Attestation de quotient familial
 - Acompte de 60 € (si paiement par chèque prière de bien mentionner le nom de l'élève au dos du chèque en haut à gauche)

Fonctionnement du service de restauration

- Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi
- Tout élève fréquentant le restaurant scolaire doit utiliser la carte magnétique qui lui est remise gratuitement lors de son entrée au lycée.
En cas de perte ou de dégradation, le remplacement de cette carte sera facturé.

Tarif du service de restauration

- **Le prix du repas varie entre 1.20 € et 3.70 €, en fonction du quotient familial.**

Mode de Règlement

- **Le règlement se fera au début de chaque trimestre :**
 - sous forme de chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Lavoisier
 - en espèces : au bureau de l'intendance qui établira une quittance
 - en carte bancaire : au bureau de l'intendance
 - en ligne sur le site internet du lycée : www.lyc-lavoisier-porcheville.ac-versailles.fr/
- **Tout trimestre commencé est dû en totalité.**
- **Dates : 1^{er} trimestre : du 3 septembre 2018 au 21 décembre 2018**
2^{ème} trimestre : du 7 janvier au 5 avril 2019
3^{ème} trimestre : du 8 avril au 5 juillet 2019

Réductions et aides

- **Les remises d'ordre :** Elles sont accordées en cas de : stage, voyage scolaire, maladie sur présentation d'un certificat médical de plus de 15 jours consécutifs (hors vacances scolaires), fêtes religieuses légales.
- **Fonds social lycéen :** En cas de difficultés particulières vous pouvez également retirer un dossier de demande d'aide du fonds social lycéen auprès de l'assistant social du lycée.